

**COMPTE RENDU VISIOCONFERENCE  
MADAME WANG LE 28 AVRIL 2020 A 9H00**

MISE EN PLACE DU DECONFINEMENT  
PAR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES  
(POLE DES AFFAIRES FAMILIALES)

Après un échange d'une heure, Madame WANG m'a indiqué qu'il y aurait une réunion restreinte autour du Président du Tribunal Judiciaire de Versailles le 4 ou le 5 mai 2020.

Elle sera à même de pouvoir nous indiquer les options définitivement retenues.

Madame WANG a été très attentive à la position du Barreau.

Il en résulterait les éléments suivants :

Pendant une période de 8 à 15 jours qui suivra le 11 mai, il s'agirait d'une période tampon, les Magistrats seront présents mais sans audience sauf mode de fonctionnement aux termes des ordonnances du COVID19 dans la mesure où les Magistrats vont devoir apurer et mettre à jour tous les délibérés qu'ils auront pu rédiger pendant la période de confinement.

A la suite de cette période dite « tampon » dont le temps n'est pas encore défini, le service des affaires familiales souhaite fonctionner de la manière suivante :

- Concernant les dossiers hors divorce dit dossiers « petit jaune »

Les dépôts de dossiers seront favorisés y compris dans les dossiers où l'une des deux parties est en personne.

- Concernant les dossiers de divorce, de liquidation de régime matrimoniaux :

Les dépôts de dossiers seront favorisés.

Si les parties souhaitent plaider, un renvoi sera ordonné. Il ne s'agira pas d'un renvoi sanction comme peuvent l'envisager certaines juridictions mais d'un renvoi à la date la plus proche utile étant entendu qu'un certain nombre de dates ont déjà été retenues du fait du mouvement de grève des Barreaux.

Les renvois ne pourront à priori pas être avant le mois d'octobre 2020.

- Concernant les audiences de conciliation

Madame WANG doit envisager avec la Présidence du Tribunal qu'une salle d'audience y soit dédiée pour respecter ainsi les principes de distanciation liés à la période de confinement.

Les Avocats seront bien évidemment autorisés à retirer le masque pour les entendre dans leurs plaidoiries, plaidoiries qui ne devront pas être trop longues pour éviter de trop fortes attentes.

Madame WANG m'a interrogé pour savoir si le barreau était favorable à ce qu'il soit procédé par dépôt de dossiers.

J'ai indiqué au nom du Barreau que bien évidemment pour sortir de cette période difficile liée au confinement, le Barreau serait favorable à ce que les dépôts de dossiers soient privilégiés.

En revanche, il ne doit pas s'agir d'un principe acquis car l'expression orale surtout en matière familiale est un élément important de la procédure judiciaire liée à toutes les questions familiales.

Il était prévu que deux salles d'audience soient réservées aux Affaires Familiales (salles H et E).

Les audiences de conciliation reprendront à compter du 25 mai 2020.

Certaines audiences pourraient éventuellement se dérouler dans le bureau de Madame WANG, qui est le plus spacieux, et peut éventuellement être adaptée.

- Concernant les audiences d'incident

Les audiences d'incident de communication de pièces ou d'incident de procédure feront obligatoire l'objet d'un dépôt de dossier.

En ce qui concerne les autres incidents, le dépôt de dossier sera privilégié.

Si certains avocats estiment nécessaires de fournir quelques explications orales, il convient d'attirer l'attention du Juge sur ce dossier pour solliciter qu'il puisse être entendu.

Il est clairement établi, que dans l'hypothèse où le Juge accorderait une audience avec débats, ces débats doivent être synthétiques et la présence des parties sera exclue.

- Concernant l'audition des enfants

Les auditions d'enfants qui étaient prévues pendant la période de confinement seront renvoyées.

Chaque Cabinet va adapter sa position soit pour les faire entendre par les Services de l'ASSOEDY, soit pour les entendre dans une structure qui respectera les mesures sanitaires.

Il convient que chaque avocat se rapproche du Cabinet dont les auditions n'ont pas pu intervenir, pour connaître les modalités d'application.